

**SDC 42 RUE GAMBETTA (0092)**  
42 Rue Gambetta  
77400 LAGNY S/MARNE

## Appel de Fonds

Période du 01/04/2023 au 30/06/2023

Réf : 0092-0005 / JACK N'JILL ENGLISH SCHOOL  
Internet Login : 003386 Mot de Passe :

Couilly, le 17/03/2023

**S.C.I. JACK N'JILL ENGLISH SCHOOL**  
49 Avenue Jehan de Brie  
77120 COULOMMIERS

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
0039	<b>Cave</b>					
	CHARGES COMMUNES GENERALES	12382.75	10000	3	3.71	
	CHARGES ASCSEURS	1047.50	10000	7	0.73	
	<b>TOTAL DU LOT</b>				<b>4.44</b>	<b>3.36</b>
	<b>DONT TVA</b>				<b>0.55</b>	<b>0.41</b>
0074	<b>Appartement</b>					
	CHARGES COMMUNES GENERALES	12382.75	10000	309	382.63	
	CHARGES A L'UNITE	122.50	25	1	4.90	
	CHARGES ASCSEURS	1047.50	10000	326	34.15	
	CHAUFFAGE	6462.50	10000	334	215.85	
	<b>TOTAL DU LOT</b>				<b>637.53</b>	<b>524.28</b>
	<b>DONT TVA</b>				<b>52.73</b>	<b>39.28</b>

**Montant de l'appel de fonds 641.97 €**

RECAPITULATIF		ETAT DE VOTRE COMPTE		Dépenses	Versements
Appel HT	588.69	Solde au 01/01/2023			199.01
TVA/Appel	53.28	01/01/2023 2ie Ech FONDS TRAVAUX ALUR		32.86	
Appel TTC	641.97	01/01/2023 2ie Ech		641.97	
Locatif	527.64	11/02/2023 Prelevement			475.82
Non Locat.	114.33	01/03/2023 1er Ech REPARTITEURS		234.00	
		01/04/2023 3ie Ech FONDS TRAVAUX ALUR		32.86	
		<b>TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE</b>		<b>941.69</b>	<b>674.83</b>
		<b>SOLDE DEBITEUR</b>		<b>266.86</b>	
		<b>MONTANT DE VOTRE APPEL</b>		<b>641.97</b>	
		<b>TOTAL A PAYER</b>		<b>908.83</b>	

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 Juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

**ECHEANCIER DES PRELEVEMENTS** Id. Créancier SEPA FR27ZZZ414005 Votre RUM 202302064110000000101000774

Le	MONTANT	Le	MONTANT	Le	MONTANT
05/04/2023	908.83				

PAR PRELEVEMENT
Sur votre compte CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE FR7617**590**008****705344 CEPAFRPP751